



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 19/09/2018 à 10h00

Reçu en préfecture le 19/09/2018 à 10h00

Affiché le 19 SEP. 2018

ID : 039-283900017-20180918-B2018_30-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 18 septembre 2018

Membres en exercice : 5
Présents : 3
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
22/8/2018

Délibération n° B 2018-30

Autorisations d'ester en justice à donner au Président : - jet de projectiles sur un VSAV à SAINT-CLAUDE - jet de pierres sur un VTU à DOLE

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre, à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Clément PERNOT.

Etaient excusés : Messieurs Daniel BOURGEOIS, François GODIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-16 du 19 juin 2018, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

1. Jet de projectiles sur un VSAV à SAINT-CLAUDE

Le 16 septembre 2018, les sapeurs-pompiers de SAINT-CLAUDE sont intervenus pour une personne ayant des troubles du comportement. La victime a jeté différents projectiles sur le VSAV (vaisselle), ce qui a causé des dégâts sur la carrosserie (la porte côté conducteur et le toit).

2. Jet de pierres sur un VTU à DOLE

Le 14 septembre 2018, les sapeurs-pompiers de DOLE sont intervenus pour une personne ne répondant pas aux appels (avenue Pablo Picasso).

En quittant les lieux, l'équipage du VTU a aperçu un individu courir, ramasser des pierres et attendre un peu plus loin. Quand le VTU est arrivé au niveau de l'individu, ce dernier a jeté des pierres sur la portière côté passager, qui a subi quelques rayures.

Monsieur Ludovic GINET, sapeur-pompier volontaire, chef d'agrès sur cette intervention, a porté plainte contre X au nom du service.

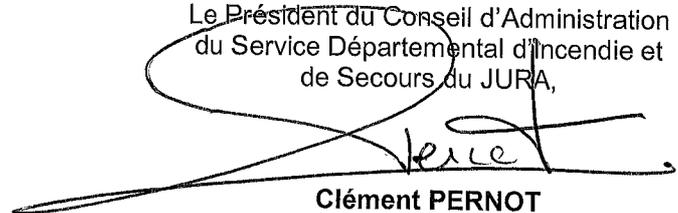
Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser pour les deux affaires à ester en justice devant les juridictions judiciaires, en première instance et si nécessaire à un autre degré, et à procéder à la constitution de partie civile à l'encontre de l'auteur identifié pour la première affaire et de l'auteur quand il sera identifié pour la deuxième affaire.

DECISION N° B 2018-30 DU 18 SEPTEMBRE 2018

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise son Président pour les deux affaires à ester en justice devant les juridictions judiciaires, en première instance et si nécessaire à un autre degré, et à procéder à la constitution de partie civile à l'encontre de l'auteur identifié pour la première affaire et de l'auteur quand il sera identifié pour la deuxième affaire.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 19 SEP. 2018
Affiché le 19 SEP. 2018
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 3^{ème} trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT